Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215602335-20251215-2025065-DE

COMMUNE DE SAINT PHILIBERT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	11
Présents	: 6
Votants	: 8

L'an deux mille vingt-cinq le 15décembre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2025

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Alain LAVACHERIE - Armelle LE FOURNIER - Georges ALBOUY- Marine BARDOU-

ABSENTS EXCUSES : Michèle BELLEGO pouvoir à Armelle LE FOURNIER – Christina CARBONNET SUEUR pouvoir à Marine BARDOU- Anne Du BOISBAUDRY

ABSENTS : Rozenn ANTHOINE - Nathalie CHOQUIER GUILBAUD

Secrétaire de séance : Marine BARDOU

DÉLIBÉRATION N° 2025_0065 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RECIPROQUE ET GRACIEUSES DES GARDES LITTORAUX DE LOCMARIAQUER LA TRINITE SUR MER ET SAINT PHILIBERT

Rapporteur : Marine BARDOU

Les communes de Locmariaquer et de La Trinité sur Mer travaillent sur des enjeux de préservation des environnements littoraux similaires à ceux de Saint Philibert.

Chacune de ces trois communes a par ailleurs dans ses effectifs un garde littoral à temps plein.

Aussi dans un objectif de partage de connaissances et des pratiques, il est proposé que les trois gardes puissent bénéficier de temps de travail en commun.

Le projet de convention en annexe fixe les modalités de mise en place de ces temps mutualisés ainsi que les missions partagées comme suit (et indiqué sur le projet de convention en annexe)

Les missions envisagées pour les agents mis à disposition sont celles habituellement affectées à un garde du littoral et consisteront en :

- la surveillance, l'entretien des sites et la réalisation d'opérations de génie écologique,
- la sensibilisation du public aux enjeux écologiques des sites et aux bonnes conduites à tenir pour les respecter,
- le rappel à l'ordre des personnes ne respectant pas les espaces naturels du Conservatoire du littoral, ceux du Domaine public maritime ou d'autres sites de domanialité publique. Il est toutefois précisé que les pouvoirs de police demeurent à la seule charge des gardes respectifs de chaque commune sur le territoire de leur commune d'origine.

Outre ces missions, des temps de travail en commun pourront être consacrés à du partage d'ingénierie et d'expertise sur des sujets communs.

Les fréquences et conditions de mise à disposition s'établiront comme suit :

Les agents seront mis à disposition de chaque commune à un rythme régulier à raison de deux jours par mois. Le fonctionnement est le suivant :

- Mois 1 : le garde du littoral de La Trinité-sur-Mer et celui de Saint Philibert sont mis à disposition de la commune de Locmariaquer deux jours consécutifs selon une date à fixer conjointement.
- Mois 2 : le garde du littoral de La Trinité-sur-Mer et celui de Locmariaquer sont mis à disposition de la commune de Saint Philibert deux jours consécutifs selon une date à fixer conjointement.
- Mois 3 : le garde du littoral de Saint Philibert et celui de Locmariaquer sont mis à disposition de la commune de La Trinité-sur-Mer deux jours consécutifs selon une date à fixer conjointement.

Le même cycle se répète trois fois pour une année complète, en excluant les mois de juillet, août et septembre.

La durée de mise à disposition est de 6,5 heures par jour pour chaque journée, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215602335-20251215-2025065-DE

Par ailleurs, des mises à disposition bilatérales pourront être organisées entre les communes dans la limite d'une journée supplémentaire par mois sous réserve que chaque mise à disposition soit compensée au plus tard la semaine suivante par une mise à disposition dans le sens inverse. Ces mises à dispositions se feront alors dans les mêmes conditions de volume et d'horaires.

Les tâches et missions seront définies conjointement entre les agents concernés en concertation avec les communes accueillantes.

La fourniture des moyens nécessaires à l'accomplissement des missions des gardes lors de ces travaux communs est à la charge des communes accueillantes. L'outillage et les EPI demeurent à la charge de la commune d'origine.

S'agissant de réciprocité entre les 3 communes, ces mises à dispositions se feront à titre gracieux et à compter du 1er janvier 2026 et sera renouvelable tacitement 2 fois au plus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15,
Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le conseil par un vote à l'unanimité :

APPROUVE le principe de mise à disposition réciproque et à titre gracieux des gardes littoraux des communes de Locmariaquer, La Trinité sur Mer et Saint Philibert

VALIDE le projet de convention présenté en annexe

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention et lui donner pouvoir pour sa mise en œuvre

Pour extrait conforme
La secrétaire de séance
Marine BARDOU

Le Maire,
François LE COSTILEC

MAIRIE de SAINT PHILIBERT
56 (Morbihan)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)